



PRIX CELIMENE 2023

***Concours de créativité (Journée de la Femme)
Mars 2023***

REGLEMENT DU CONCOURS

PREAMBULE

Depuis 19 ans, à l'occasion de la Journée Internationale des Droits des Femmes, le Conseil départemental attribue le « Prix Célimène » dans le cadre d'un concours de créativité, destiné aux femmes artistes amateurs, dans les disciplines de la peinture, de la sculpture et de la photographie relevant du domaine des arts visuels.

Aujourd'hui, ce concours est un moment attendu par beaucoup de femmes de La Réunion qui voient dans ce rendez-vous une belle occasion de s'exprimer, de se valoriser à travers ce merveilleux vecteur de communication qu'est l'art.

Afin d'impliquer les adolescents dans les réflexions liées à la cause féminine, le Conseil départemental attribue depuis 2016, le Prix Célimène Junior, aux collégiens des classes d'arts plastiques des collèges publics et privés, en partenariat avec l'Académie de La Réunion.

Article 1 : Présentation

Chaque année à l'occasion de la Journée Internationale des Droits des Femmes, le Conseil départemental organise un concours de créativité ouvert aux femmes artistes amateurs et destiné à faire découvrir de nouvelles expressions artistiques.

Les œuvres présentées font l'objet d'une exposition collective ouverte au public sur une durée minimum d'une semaine dans un espace culturel du département à Saint-Denis.

Le Département attribue un « **Prix Célimène** » sur l'ensemble des disciplines des « **Arts visuels** » (peinture/sculpture/photographie) » sur proposition d'un jury d'experts, spécialement réuni à cet effet, et un Prix spécial du jury, réservé à un projet artistique autour du développement durable.

Article 2 : Conditions de participation

2-1. Ce concours est ouvert à toute personne physique de sexe féminin, artistes amateurs, âgée de **18 ans et plus, résidant obligatoirement au moment de l'inscription à La Réunion** et n'ayant jamais participé à une exposition individuelle et/ou collective dans une galerie d'art ou autre lieu public. Exception faite pour les femmes ayant concouru lors des précédentes éditions du « Prix Célimène ».

Les **lauréates** des éditions 2005 à 2022 et les membres du jury ne peuvent pas participer à ce concours.

2-2. Ne peuvent également concourir les personnes bénéficiant ou ayant bénéficié de parcours de formation diplômante ou qualifiante dans les disciplines artistiques (peinture, sculpture, photographie, dessin, design, architecture).

Lors du dépôt de leur œuvre, elles devront compléter, dater et signer une fiche de réception regroupant :

- une **attestation sur l'honneur** (*l'usage d'un pseudonyme ou d'un nom d'emprunt n'est pas autorisé*)
- un formulaire autorisant l'utilisation des photographies de la candidate afin d'assurer la communication relative au concours via la presse et internet. Cette cession du droit à l'image ne donnera lieu à aucune contrepartie financière.

2-3. Les candidates pourront présenter une œuvre dans une seule discipline relevant des arts visuels : peinture, sculpture ou photographie.

2-4. Aucun thème n'est imposé au titre du présent concours.

2-5. L'œuvre présentée devra être originale et individuelle.

2-6. Les œuvres (peintures, photographies) devront être présentées sur un **support solide ou encadrées** et disposer d'un **système permettant leur accrochage**.

Les œuvres ne présentant pas ces caractéristiques ou présentant une fragilité importante ne seront pas acceptées.

2-7. Les candidates indiqueront **obligatoirement** au dos de l'œuvre réalisée de façon lisible :

- leur identité, (Nom Prénom)
- leur numéro de téléphone,
- le titre de l'œuvre.
- l'année de la réalisation.

2-8. Elles devront remplir (**en ligne**) la fiche d'inscription au concours, en mentionnant leur identité exacte, leur adresse complète (y compris la ville et le code postal) leurs coordonnées téléphoniques et **obligatoirement** une adresse email.

Elles préciseront également la catégorie et la discipline dans lesquelles elles concourent. Elles mentionneront par ailleurs le titre de l'œuvre, ses dimensions et les techniques employées pour sa réalisation.

Toute fiche d'inscription incomplète ne sera pas prise en compte.

Article 3 : Calendrier d'inscription

3-1. L'inscription se fera en ligne du **Mercredi 14 décembre 2022 au mercredi 15 février 2023** à l'adresse suivante : <https://www.departement974.fr>

Chaque participante recevra un accusé de réception par mail qui confirmera son inscription.

Dépôt de l'œuvre

Les œuvres seront à déposer à l'**Artothèque**, située au 26 rue de Paris et 34 rue Roland Garros à Saint-Denis.

La date limite du dépôt des œuvres est fixée au **Mercredi 22 février 2022 à 15h30.**

La taille de l'œuvre dans les disciplines "arts visuels" (peinture/photographie) ne devra pas excéder **0,80 m de haut ou de large (encadrement compris)**

Les sculptures d'un poids maximum de 2 kg, ne devront pas excéder **50 cm de haut et de large.**

Article 4 : Composition du jury et critères de décision

4-1. Le jury désigné par le Département sera composé de personnalités du monde culturel de La Réunion.

4-2. Ses décisions seront souveraines et sans appel.

Article 5 : L'attribution des prix

5-1. Le Département attribuera plusieurs prix dont le « Prix Célimène » suite à la sélection du jury selon les modalités suivantes :

- 1) **1^{er} prix** « Prix Célimène » : 2 000 €
- 2) **2^{ème} prix** : 1 500 €
- 3) **3^{ème} prix** : 1 000 €
- 4) **Prix spécial du jury** : 500 € réservés à une production autour du développement durable.

5-2. Le jury se réserve le droit de ne pas décerner l'un ou la totalité des Prix, s'il estime qu'aucune œuvre ne remplit les critères qu'il se sera fixé.

5-3. Les prix seront remis à l'occasion de la célébration de la Journée Internationale des Droits des Femmes 2023, à l'Artothèque du Département au 26 rue de Paris, la date précise et l'heure de la remise des prix seront portés à la connaissance des candidates ultérieurement.

Les résultats des candidates primées seront communiqués par notification individuelle.

Article 6 : Droits de propriété des œuvres

6-1. Du seul fait de leur participation, les auteurs se portent garants contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité et la diffusion des œuvres présentées notamment pour la discipline « photographie ».

6-2. Pour le cas où une exposition virtuelle de ces œuvres serait proposée sur le site web du Département, la participation au concours équivaut à une autorisation à mettre les œuvres en ligne.

Article 7 : Responsabilité du Département

7-1. : En cas de perte, de destruction ou de dégradation, tout support, encadrement et accessoire visant à valoriser l'œuvre confiée au Département, pendant cette même période pourra être remplacé, ou dédommagé par la collectivité à hauteur maximale de 100 €, dans la mesure où la dégradation serait intervenue pendant l'exposition.

7-2. : Les candidates devront récupérer impérativement leur œuvre dès la fin de l'exposition collective qui sera ouverte au public du 8 mars au 22 mars 2023.

Les œuvres seront à retirer sur le lieu où se déroulera l'exposition les jeudi 23 et vendredi 24 mars 2023 (de 9h à 15h30).

Passé ce délai aucune indemnité ne sera versée en cas de dégradation. Le Département sera déchargé de toute responsabilité et se réserve le droit de procéder à l'élimination des œuvres non réclamées.

Article 8 : Adhésion au concours

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve par toutes les candidates du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.